

Jeu concours « Concours photos Instagram - #libertecheriecamaieu »
Du 15/07/2021 au 15/08/2021

1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société FIB NC 7, Société par action simplifiée, au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé au 211 Avenue Brame - 59100 ROUBAIX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 881 209 647 (ci-après la Société Organisatrice), organise un Jeu intitulé « Concours photos Instagram - #libertecheriecamaieu » sur le compte Instagram de Camaïeu France du 15 juillet 2021 au 15 août 2021 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement. La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.instagram.com/camaieu/> Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

2 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.

3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra se connecter au compte Instagram de Camaïeu : <https://www.instagram.com/camaieu/>

Pour jouer, du 15 juillet 2021 au 15 août 2021:

1. Rendez-vous sur le compte Instagram <https://www.instagram.com/camaieu/>
2. Abonnez-vous au compte Instagram Camaïeu
3. Prenez-vous en photo en look mix & match (portrait ou plein pied) Camaïeu, seule la marque Camaïeu doit apparaître sur la photo sauf exception pour les accessoires.
4. Postez votre photo sur votre compte personnel Instagram avec le hashtag - #libertecheriecamaieu et taguez @camaieu sur la photo.

L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible de la marque. Les gagnants seront sélectionnés à chaque début de semaine pour la semaine passée.

Un utilisateur a la possibilité de participer et tenter sa chance toutes les semaines mais ne peut être gagnant qu'une seule fois

La participation au Jeu n'est pas limitée à une seule photo par personne. L'utilisateur peut envoyer autant de photos qu'il le souhaite. Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) postée(s) soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s) de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4 - DOTATIONS

Le Jeu désignera chaque semaine parmi toutes les participations enregistrées, 2 (deux) personnes respectant les conditions de participation. Soit 8 gagnants total

Chaque gagnant remportera une carte cadeau CAMAIEU d'une valeur unitaire de 150 (cent cinquante) Euros.

. Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la société organisatrice.

5 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort via l'application Lukky app dans la semaine qui suivra la fin de semaine de participation

Seront désignés comme gagnants, les participants qui découvriront sur le compte Instagram de Camaïeu s'ils ont remporté les lots décrits à l'article 4. Les gagnants seront invités depuis la publication de la semaine en question, à envoyer par message privé sur

le compte Instagram de Camaïeu leurs coordonnées postales, adresses électroniques et téléphones de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du lot.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu. La dotation sera alors remise en jeu par un nouveau tirage au sort. Les lots seront envoyés par courrier recommandé à l'adresse postale communiquée par les gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant. Les noms des gagnants seront disponibles sur demande écrite au Département Réseaux sociaux - Camaïeu International – Jeu concours « **Concours photos Instagram - #libertecheriecamaieu** » – 211 Avenue Brame – BP 229 – 59 054 Roubaix Cedex 1, une semaine après la fin du mois auquel l'utilisateur a participé.

6 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribuées.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice.

7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Le participant autorise, en participant à ce Jeu, la Société Organisatrice à reproduire,

représenter, utiliser et diffuser sa photo postée sur instagram.

Cette autorisation fera le cas échéant l'objet de la signature ultérieure par chaque gagnant d'une autorisation de cession de droit à l'image et des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie.

Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Instagram de Camaïeu lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

8 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu

9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum d'un mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité complète,
- adresse postale et nom du compte Instagram du participant,
- date et heure de participation
- copie de la facture détaillée de l'opérateur, en entourant date et heure de participation
- RIB (avec IBAN)

Le remboursement se fera dans la limite de 5 (cinq) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande concomitante dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, même IBAN) sera prise en compte. Tous les remboursements seront effectués dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines à compter de la réception de la demande

Les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Les informations recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la société organisatrice en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution de la dotation. Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée e par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à CAMAIEU – Service Relations clients – Jeu concours « **Concours photos Instagram - #libertecheriecamaieu** » - 211 Avenue Brame - BP 229 - 59054 ROUBAIX Cedex 1.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat avant le tirage au sort entrainera l'annulation automatique de sa participation.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre du jeu, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable directement sur le site internet www.camaieu.fr

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue, par demande sur la rubrique « contactez-nous » du site internet www.camaieu.fr. ou par courrier à l'adresse suivante : Département Réseaux sociaux de Camaïeu – 211 avenue Brame – BP 229 – 59054 ROUBAIX Cedex 1.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.camaieu.fr.

12 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.